

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 551,27 € à "Oleksa" à GUENGAT

N° DEC.2025.05.125.DECTI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 relative à la convention de partenariat avec la Région liée aux politiques de développement économique 2023-2028 dans laquelle figure le volet dispositif d'accompagnement des entreprises qui englobe le Pass Commerce et Artisanat, l'aide à l'installation agricole et l'aide à l'immobilier ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 20422 950 6312 ;

Considérant la demande de subvention de madame Oleksandra MUZYCHENKO, commerçante à Guengat pour la création d'un salon de coiffure, « Oleksa » ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 2 551,27 € à madame Oleksandra MUZYCHENKO, pour la création d'un salon de coiffure, « Oleksa », 2 rue des Pluviers à Guengat (29 180). Le versement interviendra sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

L'aide attribuée est cofinancée par la région Bretagne à hauteur de 50 % et sera versée à Quimper Bretagne Occidentale sur appel de fonds. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°2023/2831 du 13 décembre 2023.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La présidente,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025
(AR du 07/05/2025 ID: 029-200068120-20250506-DC1920H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 13/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*